

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

**Séance extraordinaire du 18 décembre 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 18 décembre 2024 à 8 h, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Sont présents les conseillers et conseillère : Luc Maltais, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Est absent : Évans Potvin

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Est aussi présent : M. Mario Bouchard, greffier  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

---

À 8 h, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

**2 336.12.2024 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Autorisation d'un signataire - Directives de changement dans le cadre du contrat de réfection de la rue Saint-André accordé à Transport Dany Gagnon (9036-6642 Québec inc.) – Appropriation des sommes au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) et/ou au Programme PRIMEAU 2023-2 et/ou au surplus accumulé de la Ville
4. Réfection de la rue Saint-André – Résolution de travaux complétés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ)
5. Acceptation définitive des travaux effectués par Transport Dany Gagnon (9036-6642 Québec inc.) dans le cadre de la réfection de ponceaux situés au 2<sup>e</sup> rang Ouest – Programme de réhabilitation du réseau routier local Volet redressement des infrastructures routières locales
6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 343-2024 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant de 5 500 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement-Sécurisation – Réfection du 2<sup>e</sup> rang Ouest et de ponceaux – Dossier n° YJN67632
7. Octroi d'un contrat à Cimco Réfrigération, une division des Industries Toromont Itée – Conversion du système de réfrigération de l'aréna R-22 à l'ammoniac suite à un appel d'offres sur le Système électronique des appels d'offres – Appropriation au Règlement d'emprunt n° 329-2024 et à la subvention reçue dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional
8. Embauche de M<sup>me</sup> Nancy Guay à titre d'intervenante aquatique pour la piscine
9. Autorisation de signataires – Lettre d'entente n° 9 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 – Prime de déneigement journaliers opérateurs
10. Affaires nouvelles
11. Période de questions
12. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

3. 337.12.2024 **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - DIRECTIVES DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ ACCORDÉ À TRANSPORT DANY GAGNON (9036-6642 QUÉBEC INC.) – APPROPRIATION DES SOMMES AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) ET/OU AU PROGRAMME PRIMEAU 2023-2 ET/OU AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA VILLE**

---

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix les directives de changement n° MT-C-01 à MT-C-19 dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-André, le tout pour la somme approximative de 78 580,33 \$ plus les taxes applicables.

Cette somme sera appropriée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) et/ou au Programme PRIMEAU 2023-2 et/ou au surplus accumulé de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

4. 338.12.2024 **RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ – RÉOLUTION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)**

---

**Considérant que** la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) ;

**Considérant que** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**À ces causes**, M. Martin Voyer propose, appuyé de M<sup>me</sup> Patricia Labonté :

La Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) ;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui est confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années au programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

*Adoptée à l'unanimité*

5. 339.12.2024 **ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR TRANSPORT DANY GAGNON (9036-6642 QUÉBEC INC.) DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE PONCEAUX SITUÉS AU 2<sup>E</sup> RANG OUEST – PROGRAMME DE RÉHABILITATION**

---

## **DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

---

**Considérant** la résolution n° 152.06.2023 relative à l'octroi d'un contrat à Transport Dany Gagnon (9036-6642 Québec inc.) pour des travaux de réfection de ponceaux au 2<sup>e</sup> rang Ouest dans le cadre de l'appel d'offres publié sur le Système électronique des appels d'offres (SEAO) ;

**Considérant que** les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

**Considérant que** le consultant en ingénierie de Mageco LMG recommande l'acceptation définitive desdits travaux :

**À ces causes**, M. Martin Voyer propose, appuyé par Luc Maltais :

D'accepter la réception définitive des travaux de réfection de ponceaux au 2<sup>e</sup> Rang Ouest et d'autoriser le paiement d'un montant final de 108 693,01 \$ toutes taxes incluses pour les travaux réalisés par Transport Dany Gagnon en date du 12 octobre 2024. Ce paiement inclut la libération de la dernière moitié de retenue, soit celle pour la garantie d'entretien.

***Adoptée à l'unanimité***

- 6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 343-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 5 500 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026 – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – RÉFECTION DU 2<sup>E</sup> RANG OUEST ET DE PONCEAUX – DOSSIER N° YJN67632**
- 

M. Sylvain Lavoie, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement n° 343-2024 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant de 5 500 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement-Sécurisation – Réfection du 2<sup>e</sup> Rang ouest et de ponceaux – Dossier n° YJN67632
- Dépose le projet du Règlement n° 343-2024.

***Adoptée à l'unanimité***

- 7. 340.12.2024 OCTROI D'UN CONTRAT À CIMCO RÉFRIGÉRATION, UNE DIVISION DES INDUSTRIES TOROMONT LTÉE – CONVERSION DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA R-22 À L'AMMONIAC SUITE À UN APPEL D'OFFRES SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DES APPELS D'OFFRES – APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 329-2024 ET À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
- 

M. Martin Voyer propose, appuyé de M<sup>me</sup> Patricia Labonté :

De reporter ce point à une prochaine séance.

***Adoptée à l'unanimité***

- 8. 341.12.2024 EMBAUCHE DE M<sup>ME</sup> NANCY GUAY À TITRE D'INTERVENANTE AQUATIQUE POUR LA PISCINE**
- 

M<sup>me</sup> Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De procéder à la nomination de M<sup>me</sup> Nancy Guay à titre d'intervenante aquatique affectée à la piscine, dont le poste est régulier à temps partiel.

La rémunération et les conditions de travail seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux. L'entrée en fonction est 20 avril 2024.

***Adoptée à l'unanimité***

**9. 342.12.2024 AUTORISATION DE SIGNATAIRES – LETTRE D'ENTENTE N° 9 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 2684 – PRIME DE DÉNEIGEMENT JOURNALIERS OPÉRATEURS**

---

M. Martin Voyer propose, appuyé par m. Hervey Tremblay :

D'autoriser M<sup>me</sup> Marie-Hélène Boily, directrice générale et M. Hervey Tremblay, conseiller municipal à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix la lettre d'entente n° 9 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2684 concernant une prime de déneigement pour les journaliers opérateurs.

Cette prime sera attribuée au salarié affecté à l'horaire, c'est-à-dire de 4 h à 8 h. Le montant de la prime hebdomadaire sera le même montant que celle prévue à l'article 20.02 (prime de garde la fin de semaine) de la convention collective en vigueur.

Cette lettre d'entente fait partie intégrante du procès-verbal.

***Adoptée à l'unanimité***

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point ajouté.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

Aucune question.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

À 8 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

---

***André Fortin, maire***

---

***Mario Bouchard, greffier***